

Lille, le 25/02/2022

Service Études, Planification et Analyses
Territoriales
Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

communauté de communes du pays de Mormal
à l'attention de M.DELCROIX
18 rue chevray
59 530 Le quesnoy

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**Avis sur la modification du PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal
Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant renouvellement de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim ;

Vu le dossier de modification reçu au secrétariat de la commission le 06 décembre 2021 ;

Vu le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal approuvé en date du 29 janvier 2020;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant que le projet de modification consiste, d'une part, à créer un STECAL Ae1 (secteur agricole permettant le développement d'activités économiques dédiées aux activités de commerces et activités de service) sur la commune de Landrecies ;

considérant, d'autre part, que ce projet de modification implique, sur la commune de Le Favril, la suppression du STECAL NI (secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements d'intérêt collectif et services publics) en le remplaçant par les STECAL Nt1 (secteur naturel permettant le maintien ou le développement de campings et d'habitations légères) et Nb (secteur naturel bocager) ;

Considérant que la superficie du STECAL Ae1 sera de 2,19 ha ;

Considérant que la superficie des STECAL Nt1 et Nb correspond à la surface du STECAL NI supprimé, soit 5,44 ha ;

Considérant que l'ajout du STECAL Ae1 de 2,19 ha a pour objectif de permettre l'extension de l'entreprise Henrelle, spécialisée dans le commerce de matériels agricoles ;

Considérant que l'objectif de la création des STECAL Nt1 et Nb vise à faciliter la mutation du parc animalier « Le Waterlin » en y autorisant notamment la création de campings ;

Considérant que l'emprise au sol des extensions et annexes des constructions au sein du STECAL Ae1 demeure inchangée, soit 20 %;

Considérant que l'emprise au sol des constructions au sein du STECAL Nt1 et Nb reste inchangée, soit respectivement 10 % et 50 %;

Considérant que les règles de hauteur ne sont pas modifiées pour les STECAL Ae1, Nt1 et Nb ;

Les membres de la CDPENAF réunis en visio-conférence le 20 janvier 2022, sous la présidence de M. Thibault VANDENBESSELAER, chef du service études, planification et analyses territoriales à la Direction Départementale des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

Sur le STECAL Ae1 :

Un avis favorable avec 10 voix « pour » et 2 abstentions
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Sur les STECAL Nt1 et Nb :

Un avis favorable avec 10 voix « pour » et 2 abstentions
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Pour le Président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
le chef du service études, planification
et analyses territoriales



Thibault VANDENBESSELAER

Copie : DDTM 59 / Service territorial du Hainaut

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/